

ETAT GENERAUX

Commentaire de Jean Jacques SILON, Tisaneur à Sainte-Suzanne

Loi sur le développement économique des outre-mer **Extrait du projet de loi adopté à la Première séance du mercredi 13 mai 2009**

Article 4 ter *(Adoption du texte voté par l'Assemblée nationale)*

La première phrase de l'article L. 5112-1 du code de la santé publique est complétée par les mots :
« y compris ceux relevant de la pharmacopée des outre-mer qui remplissent les conditions de la réglementation en vigueur dans le domaine ».

Article 4 quater *(Adoption du texte voté par l'Assemblée nationale)*

L'article L. 5112-1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Un décret en Conseil d'État fixe les adaptations de la pharmacopée française nécessitées par les particularités des plantes médicinales d'usage traditionnel dans les départements et collectivités d'outre-mer. »

Le lien qui tient la relation entre les tisaneur et les ancêtres (le peuple réunionnais) c'est d'abord une communication avec la nature donc avec les plantes c'est-à-dire que sans les plantes vous mettez fin à notre histoire, à nos rituels, vous anéantissez l'espoir de retrouver des racines pour les générations futures. Ce mode de vie entre les personnes issues d'une biodiversité et culturelles est avant tout le contact avec la nature (ce modèle qui met en avant la tolérance, le respect sur un environnement aussi petit que l'île de la Réunion peut être un exemple pour le monde entier).

Défendre ce patrimoine culturel est une obligation pour tous pour garder une harmonie de culture et une traçabilité sur l'identité des individus pour prendre conscience du sens de notre vie et comme dit un vieux proverbe africain « un homme sans culture ressemble à un zèbre sans rayures. Permettez-nous donc de garder nos rayures pour conserver le peu de patrimoine qui nous reste après l'impact de l'esclavage.

Imaginé des gens venus d'ailleurs utiliser des plantes endémiques pour se soigner et se soulager de différents maux sans avoir eu besoin de laboratoires pour étudier les vertus avant de les utiliser, cela n'est possible qu'avec une relation sincère avec la nature, cela demande de porter une attention et un respect particulier pour ce savoir faire. Pour ne pas bafouer l'histoire il serait souhaitable de faire les études sur les plantes mais tout en ayant la possibilité pour les tisaneurs dans la pharmacopée traditionnelle de pouvoir en vivre c'est-à-dire cultivé, cueillir, transformer et vendre leur produit sans problème. Cela doit être la mise en valeur d'un savoir faire enrichie par une biodiversité culturelle ancestrale pour le bien être de la population qu'on ne peut trouver ailleurs.

La mise en place d'une filière et sa structuration économique peut être générateur d'emploi et de mise en valeur du patrimoine. Le concours «zerbaz pays» permet de voir que l'utilisation des plantes médicinales est toujours ancrée au sein des familles réunionnaises cela porte un impact positif dans la relation et la communication intergénérationnelle et sur le comportement dans la société (respect, politesse, etc..).

Cela va de soit qu'il faut la préserver en laissant libre l'utilisation des plantes par les tisaneurs qui prend sa place légitime au sein de la société réunionnaise.

« Tisan'micalement »
Jean-Jacques SILON